

40 ans de lutte contre le statut « rouge à lèvres »

SOCIAL

En cette Journée internationale des droits des femmes, Solidaris rappelle combien il est urgent de supprimer le statut de cohabitant.

Les mouvements féministes se mobilisent depuis 40 ans pour faire abolir le statut de cohabitant. « Quand il a été mis en place à la fin des années 70, on appelait ça le statut rouge à lèvres », précise Noémie Van Erps, secrétaire générale de Soralia (anciennement Femmes prévoyantes socialistes), mouvement d'éducation permanente de Solidaris qui milite pour les droits des femmes.

Le principe qui sous-tend le statut de cohabitant est que la personne bénéficiaire d'une allocation sociale vivant sous le même toit qu'une autre personne – un conjoint, un parent ou un colocataire – perçoit de facto un revenu moindre (que le taux isolé) au nom des économies d'échelle réalisées en partageant les frais.

Au fil du temps, le statut cohabitant a été étendu à d'autres régimes (revenu d'intégration sociale, Grapa, indemnités d'incapacité de travail...).

Tous les citoyens sont concernés mais les femmes restent encore majoritaires dans la colonne des bénéficiaires du statut cohabitant, pour avoir par exemple renoncé à exercer une activité professionnelle à temps plein, cédant le statut de chef de ménage à leur conjoint, financièrement plus avantageux pour la famille.

Le recul de l'âge de la retraite accroît encore les inégalités hommes-femmes : en 2021, près de 273 000 femmes étaient en incapacité de longue durée pour 183 000 hommes.

Un modèle d'un autre âge

Le statut de cohabitant est un modèle éminemment patriarcal, rappelle Noémie Van Erps « C'est un modèle où le chef de famille travaille, l'épouse est mère

au foyer et dépendante financièrement. Le mari ouvre les droits sociaux dont vont bénéficier la femme et les enfants, considérés comme des personnes à charge. Cette vision tout à fait obsolète ne correspond plus à la réalité des ménages et des familles d'aujourd'hui ».

Mécanisme d'appauvrissement

Tant du côté de Solidaris que des mouvements associatifs gravitant autour de la mutualité socialiste, on constate à quel point ce statut contribue à l'appauvrissement des personnes.

« Une personne qui gagne 2 000 € ne bénéficiera que d'une indemnité de 900 € pour une incapacité de travail de longue durée, soit 40 % de son salaire », explique Sarah de Liamchine,



EDA MAHIEU GOUINWAUX

Plus d'une fois les femmes sont descendues dans la rue pour demander la suppression du statut cohabitant.

présidente de Solidaris Wallonie et codirectrice de Présence et Action Culturelles (PAC). « Avec des revenus diminués de plus de la moitié, les fins de mois deviennent difficiles une fois que l'on a remboursé l'emprunt hypothécaire et payé

les factures... Ces personnes doivent bien souvent solliciter l'aide du CPAS. »

Déterminant indirect de la santé

Dans le contexte actuel de crises successives qui renforce les inégalités sociales et la précarité, le statut de cohabitant fragilise encore un peu plus les publics précarisés dont font partie les femmes.

« Le statut cohabitant est un déterminant non médical de la santé. Avec de faibles revenus, on est obligé de rogner sur le budget alimentation, de renoncer à des soins psychologiques ou dentaires... Ce statut impacte directement la santé de nos affiliés. »

CAROLINE DESORBAY

Plus de 2 130 personnes et associations mobilisées

En novembre 2022, une vingtaine d'associations ont créé la plateforme stop-statut-cohabitant.be. Objectif : fédérer les associations et institutions militant pour la suppression du statut de cohabitant ainsi que toutes les personnes visées par ce statut (étudiants, chômeurs, travailleurs en incapacité, bénéficiaires de la garantie de revenu aux personnes âgées – Grapa – ou du RIS...)

Quatre mois plus tard, une centaine d'associations de tous bords et des centaines

de citoyens ont rallié la plateforme. C'est que les impacts du statut cohabitant sont multiples : aggravation de la pénurie de logements puisque le statut cohabitant empêche pratiquement toute forme de cohabitation, multiplication des demandes d'aides auprès des CPAS, pénalisation des solidarités intergénérationnelle et informelle, renforcement de l'isolement social... Une pétition est en cours sur la plateforme et une grande manifestation est prévue fin 2023 ou début 2024.

Une « urgence démocratique » à l'horizon 2024

Pourquoi se mobiliser de nouveau pour un combat porté depuis des années par des dizaines d'associations et d'institutions de tous bords et soutenu par les partis progressistes sans qu'une avancée significative ait été réalisée ?

Noémie Van Erps (Soralia) : « Nous pensons que le moment est venu de taper sur le clou et cela pour plusieurs raisons : d'une part, parce qu'au niveau des aides apportées pendant la crise sanitaire, les inondations de juillet 2021 et au niveau de l'accueil

des réfugiés ukrainiens, les autorités ont fait une exception par rapport au statut de cohabitant. S'il n'a pas été appliqué dans ces situations d'urgence, on peut supposer que c'est parce que les autorités sont conscientes que cela appauvrit les gens. Il y a eu une brèche dans le système. »

Autres exceptions : le statut cohabitant n'est plus appliqué aux personnes en situation de handicap ni à celles bénéficiant du statut d'artiste.

« Et puis, il y a un consensus politi-

que autour du fait que la levée de ce statut permettrait d'améliorer la situation des gens en passe de basculer dans la précarité ainsi qu'une prise de conscience plus large au sein de la société de l'injustice créée par ce statut qui empêche des personnes ayant cotisé pour avoir les mêmes droits que les autres d'en bénéficier de l'entière », avance Sarah de Liamchine. L'objectif de ce vaste mouvement social est de voir aboli le statut cohabitant au cours de la prochaine législature. « C'est une urgence dé-

mocratique, une demande plébiscitée par la société civile à laquelle le politique, quel qu'il soit, doit répondre sous peine de perdre encore un peu plus la confiance des citoyens. »

Reste la question du coût estimé à environ 15 milliards si on relevait le taux cohabitant au taux isolé. « Ce chiffre serait largement exagéré car il ne tiendrait pas compte des aides qui ne seraient plus attribuées ni du coût du travail administratif et des contrôles liés au statut de cohabitant. » C.A.D.